

Communiqué de presse du 21 octobre 2013

AVASTIN®/LUCENTIS® :

L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne a autorisé la substitution de l'un à l'autre, sous conditions.

La Sécurité sociale savait... et s'est tue !

Le 25 Juin 2013 le SMG adressait une lettre ouverte à Marisol Touraine, relative à l'affaire Avastin®/Lucentis®ⁱ. A ce jour, aucune des questions qui y étaient posées n'a fait l'objet de la moindre réponse de la part de la Ministre. Manifestement, se soucier de la maîtrise des dépenses de santé, surtout quand un tel appel est émis par des médecins, n'appelle en réponse que le mépris de nos gouvernants. Dont acte.

Il se trouve que la question a pris un tour nouveau, avec l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne autorisant le reconditionnement de l'Avastin® comme du Lucentis®, en vue du traitement de la DMLA humideⁱⁱ. Cette décision, sous des dehors techniques banals, est de nature, à elle seule, à se traduire par des centaines de millions d'euros d'économies à l'échelle de l'U.E., au grand dam des firmes pharmaceutiques concernées. Une fois n'est pas coutume ! Rappelons que la dose reconditionnée d'Avastin® coûte 20 fois moins que son équivalent Lucentis®, tel que conditionné par son fabricant.

Cet arrêt jette une lumière crue sur le comportement, pour le moins stupéfiant, des autorités sanitaires françaises. En effet :

- non contentes, à l'inverse de ce qui s'est pratiqué dans la quasi-totalité des grandes démocraties occidentales – Etats-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne, Italie, Espagne... – d'interdire formellement aux hôpitaux de substituer l'Avastin® au Lucentis® (circulaire du 11 Juillet 2012),
- non contentes de s'abstenir de s'associer à l'enquête antitrust lancée à l'encontre du couple Roche/Novartis par l'Italie,
- non contentes de retarder indéfiniment la promulgation du décret d'application de l'article 57 de la Loi de financement de la Sécurité sociale 2013 mettant en place les RTU nécessaires en l'occurrence,
- elles viennent de quadrupler la mise.

Jugeons-en. L'arrêt de la Cour de justice de l'U.E. déboutant Novartis, dans son action visant à entraver le reconditionnement de l'Avastin® comme du Lucentis®, date du 11 Avril 2013. Et là, c'est l'étonnement : on se serait imaginé que les autorités sanitaires, soucieuses d'apporter leur concours, comme elles l'ont mille fois proclamé, à la maîtrise des dépenses de santé, allaient se précipiter dans la brèche ?

Eh bien, rien, au moins publiquement. Et pourtant, pourtant... C'est la REIF (Représentation des institutions françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne) qui, seule d'ailleurs à notre connaissance, fait la publicité à cet arrêt, en date du 16 Mai 2013ⁱⁱⁱ. Rappelons, pour mémoire que, quelques jours plus tard, la CNAM elle-même publie le chiffre de 389 millions d'euros de remboursement du Lucentis®, pour l'année 2012, qui en fait le médicament de médecine de ville le plus coûteux.^{iv}

On pouvait donc légitimement supposer, qu'armé de ces données fournies par ses propres services, le directeur général de l'Assurance maladie allait demander sur l'heure à sa Ministre de tutelle de revenir sur la circulaire du 11 Juillet 2012, qui interdisait aux hôpitaux de substituer l'Avastin® au Lucentis® ?

Eh bien, rien, le silence absolu, à l'Assurance maladie comme au Ministère... Quoi donc, pas un seul fonctionnaire de l'Assurance maladie ou de la Direction de la Santé, soucieux des deniers publics autant que de l'honneur de la profession, pour alerter soit sa hiérarchie, soit le public ? Et les médias spécialisés, que penser de leur silence, quant à la diffusion de cette information capitale ?

Alors, posons la question qui fâche : **quels sont les intérêts suffisamment puissants pour avoir pris le pas, chez les décideurs, sur ceux des patients et de l'Assurance maladie ?**

ⁱ <http://www.smg-pratiques.info/AVASTIN-LUCENTIS-lettre-ouverte-a.html>

ⁱⁱ <http://pratiques.fr/Avastin-R-Lucentis-R-face-a-la.html>

ⁱⁱⁱ <http://www.reif-org.eu/2013/05/arret-de-la-cour-concernant-la-distribution-de-seringues-prettes-a-l%E2%80%99emploi/>

^{iv} http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/29052013_DP_Medicaments_2012_vdef_01.pdf

Syndicat de la Médecine Générale, 52 rue Gallieni, 92240 Malakoff
Tél : 01 46 57 85 85 - Fax : 01 46 57 08 60 - syndmedgen@free.fr - www.smg-pratiques.info